

04. AMÉLIORER LA COLLECTE DES DONNÉES HALIEUTIQUES OUTRE-MER : ENJEUX ET PROPOSITIONS

APAM Arnaud PERIARD

Au terme d'une action diplomatique intense, le Gouvernement français est parvenu à démontrer la situation singulière des flottes de pêche artisanales des territoires ultramarins français. La Commission européenne a ainsi validé le principe de financements publics ciblés pour accompagner le renouvellement des navires de pêche dans les outre-mer. Toutefois, avant l'octroi de toute aide, et au-delà des conditions d'éligibilité définies par chaque régime, la Commission européenne exige que les autorités françaises fassent la démonstration d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de la région à laquelle les navires de pêche subventionnés appartiendront. La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) tente de répondre à cette exigence au travers d'un « rapport capacité » réalisé annuellement et examiné par les services de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission (DG MARE).

Malgré les efforts fournis depuis 2018, les données produites sont jugées chaque année insuffisantes pour l'ensemble des 34 segments identifiés dans les territoires ultramarins. Cette situation entrave donc fortement le renouvellement des flottes de pêche dans les régions ultra-périphériques françaises, les armateurs locaux disposant par ailleurs de capacités limitées d'auto-financement et d'accès au crédit bancaire. Ce mémoire présente les caractéristiques de la pêche artisanale dans les RUP françaises et démontre la nécessité d'un renouvellement des flottes concernées. Il expose le cadre réglementaire européen puis offre une synthèse des difficultés soulevées par la collecte des données halieutiques dans les RUP, par le biais des travaux scientifiques comme des obligations déclaratives des professionnels. Enfin, il propose une série de recommandations afin de permettre aux autorités françaises de remplir les conditions fixées par la Commission européenne pour autoriser le soutien public au renouvellement des flottes de pêche dans les RUP.

RÉSUMÉ

Ce mémoire présente les caractéristiques de la pêche artisanale dans les régions ultra-périphériques (RUP) françaises et démontre la nécessité d'un renouvellement des flottes concernées. Il expose le cadre réglementaire européen puis offre une synthèse des difficultés soulevées par la collecte des données halieutiques dans les RUP, par le biais des travaux scientifiques comme des obligations déclaratives des professionnels. Enfin, il propose une série de recommandations afin de permettre aux autorités françaises de remplir les conditions fixées par la Commission européenne pour autoriser le soutien public au renouvellement des flottes de pêche dans les RUP.

RECOMMANDATIONS

1. Renforcer la place du développement de la connaissance des ressources halieutiques des RUP au sein du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2028 de l'Ifremer.
2. Assurer une présence permanente de l'Ifremer en Guadeloupe et à Mayotte.
3. Créer dans chaque RUP des comités de pilotage locaux réunissant les acteurs et financeurs des actions de recherche scientifique.
4. Établir un plan d'actions pour la collecte des obligations déclaratives, annexé au plan régional de contrôle des pêches.

5. Intégrer l'amélioration du taux de rendu des obligations déclaratives aux objectifs fixés aux préfets dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement.

Développer une ou plusieurs applications mobiles dédiées aux spécificités de la pêche artisanale dans les RUP.

6.

7. Intégrer la connaissance de la réglementation relative aux obligations déclaratives aux cursus de formation des marins-pêcheurs.

Valoriser le rendu des obligations déclaratives par l'attribution d'un label de qualité « pêcheur professionnel » délivré par les comités des pêches.

8.

9. Conditionner toute aide publique à la pêche au rendu des obligations déclaratives.

limiter et équiper les points de débarquement.

10.